



**DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS**

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS		Page	1
2024-22	Budgets supplémentaires et décisions modificatives 2023	Pages	2-7
2024-23	Convention de redevance spéciale des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles avec Cholet Agglomération	Pages	8-9
2024-24	Service Domicile – Résidence autonome Notre Dame Participation des résidents aux frais de sortie au zoo de la Boissière-du-Doré	Pages	10-11
2024-25	Tarifs 2024 - Actualisation	Pages	12-13
2024-26	Contrôles techniques obligatoires des véhicules (2024-2028) Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet et Cholet Agglomération	Pages	14-16
2024-27	Entretien des locaux (2021-2024) – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes	Pages	17-19
2024-28	Entretien des locaux (2024-2028) – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes	Pages	20-21
2024-29	Maintenance des matériels d'impression (2024-2026) - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération	Pages	22-24
2024-30	Modification du tableau des emplois	Pages	25-26
2024-31	Convention avec le Groupement Régional d'Élimination des Déchets Hospitaliers Assimilés (GREDHA)	Pages	27-28
2024-32	EHPAD du CIAS – Adoption du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement	Pages	29-30
2024-33	Service d'aide à domicile Adomi Facil – Convention de partenariat avec la CARSAT	Pages	31-32

I - DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-22 – BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES ET DÉCISIONS MODIFICATIVES 2023

Les budgets supplémentaires reprennent les résultats de l'exercice 2023 des budgets principal, des résidences autonomie et Adomi Facil. Ils adaptent aussi les prévisions budgétaires du budget primitif 2024, en fonction de l'exécution.

Les budgets des Magnolias et des trois Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) sont regroupés au sein de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses). Pour ces budgets, outre les ajustements nécessaires, il convient de prendre acte des recettes notifiées par le Département de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de la Santé.

Aussi, les équilibres des budgets supplémentaires et des décisions modificatives de l'EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais sont présentés ci-dessous :

Budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal (L.1612-7 du CGCT)	172 299,00 €	172 299,00 €	0,00 €	677 380,43 €
Écritures réelles	172 299,00 €	172 299,00 €	0,00 €	677 380,43 €
Écritures d'ordre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résidences autonomie de Cholet	110 154,00 €	110 154,00 €	93 050,62 €	93 050,62 €
Écritures réelles	136 491,00 €	98 154,00 €	81 050,62 €	119 387,62 €
Écritures d'ordre	- 26 337,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	- 26 337,00 €
Résidence autonomie Grande Fontaine	- 7 478,00 €	- 7 478,00 €	12 046,62 €	12 046,62 €
Écritures réelles	1 041,00 €	- 6 420,00 €	13 104,62 €	20 565,62 €
Écritures d'ordre	- 8 519,00 €	- 1 058,00 €	- 1 058,00 €	- 8 519,00 €
Résidence autonomie Verte Vallée	45 850,00 €	45 850,00 €	85 819,60 €	85 819,60 €
Écritures réelles	52 161,00 €	45 850,00 €	85 819,60 €	92 130,60 €
Écritures d'ordre	- 6 311,00 €	0,00 €	0,00 €	- 6 311,00 €
Adomi Facil	- 199 849,00 €	- 199 849,00 €	121 497,02 €	121 497,03 €
Écritures réelles	- 197 682,00 €	- 199 849,00 €	121 497,03 €	123 664,03 €
Écritures d'ordre	- 2 167,00 €	0,00 €	0,00 €	- 2 167,00 €
EHPAD Le Val d'Èvre	- 24 274,00 €	- 49 341,83 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	0,00 €	-49 341,83 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 24 274,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD La Cornetière	29 773,00 €	21 619,31 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	35 087,00 €	21 529,31 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 5 314,00 €	90,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD Le Val de Moine	66 022,00 €	31 868,62 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	112 441,00 €	31 868,62 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	-46 419,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Accueil de jour Les Magnolias	6 384,00 €	14 862,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures réelles	6 768,00 €	14 862,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	- 384,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		179 795,35 €
Participation versée aux budgets annexes	158 770,00 €	
Ajustement des charges de personnel	- 33 351,00 €	
Ajustement de la participation versée au FIPHFP	- 30 000,00 €	
Constitution d'une provision pour risque décès	50 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		677 380,43 €

Budget Résidences autonomie de Cholet	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		1 970,65 €
Dotation complémentaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		4 384,39 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		- 98 020,04 €
Ajustement des produits perçus de la caisse d'allocations familiales		- 5 000,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		12 910,00 €
Remboursement de charges sociales		123 633,00 €
Ajustement de la participation versée par le budget principal du CIAS		58 276,00 €
Ajustement des charges de personnel	208 476,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 89 000,00 €	
Ajustement des prestations de maintenance sécurité incendie	10 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		119 387,62 €
Excédent prévisionnel d'investissement	63 860,60 €	

Budget Résidence autonomie Grande Fontaine	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		1 444,62 €
Ajustement de la participation du budget principal		- 22 914,00 €
Remboursement de charges sociales		11 055,00 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		2 900,00 €
Ajustement des charges de personnel	3 041,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 2 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		20 565,62 €
Excédent prévisionnel d'investissement	13 104,62 €	

Budget Résidence autonomie Verte Vallée	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		1 032,69 €
Ajustement des recettes liées aux loyers		- 8 000,00 €
Remboursement de charges sociales		34 410,00 €
Ajustement des ventes de repas aux usagers		- 4 000,69 €
Ajustement de la participation du budget principal		22 408,00 €
Ajustement des charges de personnel	61 161,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 9 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		92 130,60 €
Excédent prévisionnel d'investissement	85 819,60 €	

Budget Adomi Facil	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Report du résultat d'exploitation cumulé		719,12 €
Ajustement des recettes perçues du Département		- 197 000,00 €
Ajustement des recettes perçues des usagers et d'autres financeurs		- 107 000,00 €
Ajustement de la participation du budget principal		101 000,00 €
Ajustement de la prime d'assurance	- 66 182,00 €	
Ajustement des charges de personnel	- 150 000,00 €	
Ajustement remboursement des frais de déplacements des agents	- 11 500,00 €	
Remboursement au Département de trop perçu préalablement versé	30 000,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		123 664,03 €
Excédent prévisionnel d'investissement	121 497,03 €	

EHPAD Le Val d'Èvre (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement dotation " Soins " de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		- 82 735,17 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		13 615,34 €
Ajustement des recettes notifiées par le Département		16 138,00 €

EHPAD La Cornetière (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement dotation " Soins " de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		-12 153,30 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		- 48 934,63 €
Ajustement des recettes notifiées par le Département		80 433,24 €
Ajustement de dépenses diverses d'exploitation	4 087,00 €	
Ajustement des charges de personnel	30 000,00 €	
Ajustement des dépenses d'entretien	1 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240613-CIAS_2024_22-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

EHPAD Le Val de Moine (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement dotation " Soins " de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)		- 737,10 €
Ajustement des recettes notifiées par le Département		- 12 475,74 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		33 340,46 €
Ajustement des dépenses diverses d'exploitation	4 700,00 €	
Ajustement des charges de personnel	107 385,00 €	

Accueil de jour Les Magnolias (EPRD)	Dépenses	Recettes
Exploitation		
Ajustement des recettes notifiées par le Département		790,00 €
Produits prévisionnels perçus des usagers, modification suite à la notification du Département		1 402,00 €
Ajustement dotation de l'ARS selon la décision tarifaire		12 670,00 €
Ajustement des frais de transport des usagers	- 5 000,00 €	
Ajustement des dépenses alimentaires	- 1 000,00 €	
Ajustement des dépenses d'amortissements	- 384,00 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les budgets supplémentaires et les décisions modificatives 2023, tels qu'ils ressortent des documents annexés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 1238, R. 123-20, R. 123-27 et R. 123-30,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-13 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 25 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire, pour affecter les résultats 2023 et dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir les budgets supplémentaires et les décisions modificatives pour les budgets du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget principal ci-annexé,

Article 2 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire des résidences autonomie de Cholet ci-annexé,

Article 3 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Grande Fontaine ci-annexé,

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20240613-CIAS_2024_22-DE Date de télétransmission : 19/06/2024 Date de réception préfecture : 19/06/2024

Article 4 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de la résidence autonomie de Verte Vallée ci-annexé,

Article 5 : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire du budget d'Adomi Facil, ci-annexé,

Article 6 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ci-annexée,

Article 7 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ci-annexée,

Article 8 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ci-annexée,

Article 9 : d'approuver les mouvements inscrits dans la décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, ci-annexée.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanly OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphanly OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-23 – CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES AVEC CHOLET AGGLOMÉRATION – AVENANT N° 4

Cholet Agglomération a institué une redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères auprès notamment des établissements publics et administrations collectés.

Une convention a été signée le 12 février 2016 pour définir les modalités d'exécution du service et de recouvrement à intervenir au sein des différents Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) et EHPA Désorientés (EHPAD).

Suite à la mise en place de l'extension des consignes de tri par Cholet Agglomération depuis le 4 juin 2018, la dotation de bacs roulants d'ordures ménagères a été réévaluée pour ces établissements.

Il convient donc d'approuver l'avenant n° 4 à cette convention afin de constater les changements en termes de dotation de bacs roulants et les montants correspondants de la redevance spéciale.

Le Conseil d'Administration est invité à approuver les termes de l'avenant n° 4 ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Considérant la nécessité d'utiliser le service public d'élimination des déchets ménagers et non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles de Cholet Agglomération.

Considérant la mise en place de l'extension des consignes de tri impactant la dotation en bacs roulants et le montant de la redevance spéciale des résidences autonomie et EHPAD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de redevance spéciale des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles, constatant les changements en termes de dotation de bacs roulants impactant le calcul de la redevance spéciale applicable aux EHPA et EHPAD.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Dolorès COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-24 – SERVICE DOMICILE – RÉSIDENCES AUTONOMIE NOTRE DAME PARTICIPATION DES RÉSIDENTS AUX FRAIS DE SORTIE AU ZOO DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ

Dans le cadre des sorties proposées aux résidents chaque année par le CIAS du Choletais, une journée est organisée par la résidence autonomie Notre Dame le jeudi 5 septembre 2024 au zoo de la Boissière-du-Doré.

L'objectif de cette journée est de proposer dans un cadre sécurisé par l'accompagnement de professionnels, une ouverture vers l'extérieur dans un esprit convivial. Un pique-nique et la découverte des spectacles du parc ponctueront cette journée.

La participation financière est fixée à 40 € maximum par résident (comprenant le transport, le déjeuner, l'entrée pour la visite) ; le montant définitif sera demandé en fonction des dépenses réelles effectuées.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la proposition de participation financière des résidents aux frais de cette sortie.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles à R. 123-20 et R. 123-27,

Considérant l'intérêt à proposer des sorties aux résidents des résidences autonomie du CIAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la participation financière des résidents de la résidence autonomie Notre Dame, aux frais de sortie au zoo de La Boissière-du-Doré, pour un montant de 40 € maximum par personne ; le montant définitif étant fonction des dépenses réelles effectuées.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-25 – TARIFS 2024 - ACTUALISATION

Par délibération 2024-49 du 14 décembre 2023, le Conseil d'Administration a approuvé les tarifs 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais.

Des personnes extérieures sont accueillies pour participer à des animations en résidence autonomie. Cependant il n'existe pas de tarifs pour les goûters fournis aux personnes qui le souhaitent.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'approuver les tarifs proposés ci-dessous :

- biscuit ou boisson à 0,60 €,
- biscuit et boisson à 1,00 €.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu la délibération n° 2024-49 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs 2024,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs 2024 du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les tarifs des goûters proposés aux personnes extérieures participant aux animations en résidences autonomie.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-26 – CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DES VÉHICULES (2024-2028)
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET ET CHOLET AGGLOMÉRATION

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de relatifs aux contrôles techniques obligatoires des véhicules (2024-2028), et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 16 septembre 2024, reconductibles deux fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums pour la période initiale (2 ans)		Montants maximums pour chaque période suivante (1 an)	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 – Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers (4 roues et 2 roues) dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	15 000 €	18 000 €	7 500 €	9 000 €
CCAS	1 000 €	1 200 €	500 €	600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €	4 500 €	5 400 €
CIAS	2 000 €	2 400 €	1 000 €	1 200 €
Lot 2 - Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	3 500 €	4 200 €	1 750 €	2 100 €
Cholet Agglomération	5 500 €	6 600 €	2 750 €	3 300 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le CCAS de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs aux contrôles techniques obligatoires des véhicules pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs aux contrôles techniques obligatoires des véhicules pour la période 2024-2028.

Boite de réception en préfecture
942 900031631-20240613-CIAS_2024_26-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 16 septembre 2024, reconductibles deux fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums pour la période initiale (2 ans)		Montants maximums pour chaque période suivante (1 an)	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 – Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers (4 roues et 2 roues) dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	15 000 €	18 000 €	7 500 €	9 000 €
CCAS	1 000 €	1 200 €	500 €	600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €	4 500 €	5 400 €
CIAS	2 000 €	2 400 €	1 000 €	1 200 €
Lot 2 - Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	3 500 €	4 200 €	1 750 €	2 100 €
Cholet Agglomération	5 500 €	6 600 €	2 750 €	3 300 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20240613-CIAS_2024_26-DE
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-
Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Magali
FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphaney OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphaney OUVRARD a donné
pouvoir à Dolorès COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-27 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2021-2024) – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais a constitué un
groupement de commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de
Cholet, Cholet Agglomération afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les
années 2021 à 2024.

La convention de groupement de commandes, conclue le 18 février 2021, autorise
Cholet Agglomération à conclure, pour son compte et ceux de la Ville de Cholet, du CCAS de Cholet et
du CIAS du Choletais, des accords-cadres à bons de commande pour une durée de trois ans selon les
engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum	
	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	100 000,00 €	120 000,00 €
Cholet Agglomération	333 333,33 €	400 000,00 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	40 000,00 €	48 000,00 €
Cholet Agglomération	25 000,00 €	30 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	12 000,00 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	55 000,00 €	66 000,00 €

L'engagement maximum de la Ville de Cholet au titre de l'accord-cadre pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments, s'avère insuffisant pour permettre la mise en œuvre de la prestation jusqu'au terme de la dernière période d'exécution prolongée de trois mois, pour assurer la continuité de service.

Aussi, il convient pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments, de relever l'engagement financier maximum pour la Ville de Cholet pour la dernière période d'exécution, comme suit :

Structures	Engagement financier maximum	
	Engagement maximum HT	Engagement maximum TTC
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	111 000,00 € au lieu de 100 000,00 €	133 200,00 € au lieu de 120 000,00 €
Cholet Agglomération	333 333,33 €	400 000,00 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	40 000,00 €	48 000,00 €
Cholet Agglomération	25 000,00 €	30 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	12 000,00 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	55 000,00 €	66 000,00 €

soit une augmentation de 11 000,00 € HT pour la dernière période d'exécution du lot n°1.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux relevant l'engagement financier maximum de la dernière période d'exécution pour la Ville de Cholet pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et R. 123-27,

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20240613-CIAS_2024_27-DE Date de télétransmission : 19/06/2024 Date de réception préfecture : 19/06/2024

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux en date du 18 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux pour la période 2021-2024, pour permettre la mise en œuvre de la prestation de la Ville de Cholet jusqu'au terme de la dernière période d'exécution prolongée de trois mois, afin d'assurer la continuité de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux pour la période 2021-2024, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments à hauteur de 111 000,00 € HT, pour permettre la mise en œuvre de la prestation jusqu'au terme de la dernière période d'exécution prolongée de trois mois, afin d'assurer la continuité de service.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT
Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-
Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX
Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Magali
FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphany OUVRARD a donné
pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-28 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais a constitué un groupement de
commandes avec la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet
Agglomération et Cholet Sports Loisirs (CSL) afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des
locaux pour les années 2024 à 2028.

Les accords-cadres couvrant la période 2021-2024 ayant été prolongés de trois mois
pour assurer la continuité du service, il convient de modifier la date d'entrée en vigueur de ceux, objet
du présent groupement de commandes, pour la période 2024-2028.

Leur durée initiale de deux ans pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS
restera inchangée, mais elle commencera à courir au plus tôt le 19 novembre 2024 au lieu du
19 août 2024.

Pour ce qui concerne les marchés à conclure pour Cholet Sports Loisirs, la date d'entrée en vigueur fixée au 3 mai 2025 demeura, et leur date de fin s'ordonnera à la durée de deux ans, reconductible deux fois un an, qui régit les accords-cadres du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'entretien des locaux, afin de reporter la date d'entrée en vigueur et la date de fin, des accords-cadres objet dudit groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux en date du 27 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux (2024-2028), afin de reporter les dates d'entrée en vigueur et de fin, des accords-cadres objet du groupement de commandes, suite à la prolongation de trois mois du terme des accords-cadres de la période 2021-2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'entretien des locaux 2024-2028, dont l'objet est d'une part de reporter la date d'entrée en vigueur des marchés de services à conclure pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au 19 novembre 2024 au lieu du 19 août 2024 et d'autre part, d'ordonner la date du terme des marchés de services à conclure par Cholet Sports Loisirs à celle des marchés des autres membres du groupement, étant précisé que leur durée restera de deux ans reconductibles deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2028 maximum.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT – Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphanie OUVRARD Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphanie OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-29 – MAINTENANCE DES MATÉRIELS D'IMPRESSION (2024-2026) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET ET CHOLET AGGLOMÉRATION

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés de relatifs à la maintenance des matériels d'impression, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2026.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an. Ils débiteront à compter de la réalisation des montants maximums prévus sur le marché en cours et au maximum à compter du 1^{er} janvier 2025. Ils seront reconductibles une fois pour une période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an)	Montants maximums HT pour la période suivante (1 an)
Ville de Cholet	52 500,00 €	52 500,00 €
Cholet Agglomération	40 000,00 €	40 000,00 €
CIAS	7 500,00 €	7 500,00 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des matériels d'impression pour la période 2024-2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet et Cholet Agglomération, pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des matériels d'impression pour la période 2024-2026.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an. Ils débuteront à compter de la réalisation des montants maximums prévus sur le marché en cours et au maximum à compter du 1^{er} janvier 2025. Ils seront reconductibles une fois pour une période d'un an, selon les engagements suivants :

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20240613-CIAS_2024_29-DE Date de télétransmission : 19/06/2024 Date de réception préfecture : 19/06/2024

Collectivité/Établissement	Montants maximums HT pour la période initiale (1 an)	Montants maximums HT pour la période suivante (1 an)
Ville de Cholet	52 500,00 €	52 500,00 €
Cholet Agglomération	40 000,00 €	40 000,00 €
CIAS	7 500,00 €	7 500,00 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le tableau des emplois doit faire l'objet de modifications dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de supprimer et de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	01/07/2024
Justification	Changement du cadre d'emplois suite à recrutement		

Le Conseil d'Administration,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20,
et R. 123-27,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1,
L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois dans le cadre de
l'adaptation des services à leurs missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de supprimer et de créer les postes suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
EHPAD Le Val de Moine	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35)	1 emploi du cadre d'emplois des agents sociaux (35/35)	01/07/2024
Justification	Changement du cadre d'emplois suite à recrutement		

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT
Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-31 – CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT RÉGIONAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS HOSPITALIERS ET ASSIMILÉS (GREDHA)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais a adhéré en octobre 2019 au Groupement Régional pour l'Élimination des Déchets Hospitaliers et Assimilés (GREDHA) pour les trois EHPAD afin de bénéficier de prestations d'élimination des déchets hospitaliers produits.

À cet effet, une convention a été signée le 19 décembre 2019 pour une durée de cinq ans pour définir les modalités de cette prestation. Or le GREDHA a contractualisé un nouveau marché avec un nouveau prestataire. Par conséquent, il convient de signer à compter du 1^{er} janvier 2024 une nouvelle convention avec le GREDHA pour prendre en compte les nouvelles modalités d'intervention.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter la signature de cette convention.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu la délibération n° 2019-70 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 17 décembre 2019 portant adhésion au GREDHA,

Considérant qu'il convient de continuer d'assurer l'élimination des déchets à risque infectieux des trois EHPAD du CIAS du Choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: de signer la nouvelle convention de prestation d'élimination des déchets hospitaliers et assimilés conclue avec le GREDHA, reconductible 3 fois par période d'un an avec les tarifs suivants sur la base d'une collecte mensuelle :

- Prix par kg : 5,00 euros/kg,
- Prix par carton : 7,50 euros/carton,
- Prix par collecte supplémentaire : 20,00 euros/passage.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphaney OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphaney OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-32 – EHPAD DU CIAS - ADOPTION DU CONTRAT DE SÉJOUR ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération du Conseil d'Administration du 21 novembre 2017, le Conseil d'Administration a approuvé la version actuellement en vigueur du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement des trois EHPAD du CIAS, La Cornetière, Le Val de Moine et Le Val d'Èvre.

Ces documents doivent faire l'objet d'une mise à jour régulière conformément à la réglementation afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de l'évolution des pratiques.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les nouveaux contrat de séjour et règlement de fonctionnement communs aux trois EHPAD.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu l'avis favorable des Conseils de la Vie Sociale des EHPAD,

Considérant la nécessité de mettre à jour les contrats de séjour et le règlement de fonctionnement des EHPAD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'adopter le nouveau contrat de séjour le règlement intérieur des EHPAD du CIAS.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 13 JUIN 2024

Le treize juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le six juin deux mille vingt quatre, se sont réunis à la résidence autonomie Le Bosquet, 51 rue du Paradis à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente – Charline ABELLARD-COLINEAU – Sylvie BARBAULT – Dolorès COULONNIER – Marie DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Élisabeth HAQUET – Marie-Vinoutha HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Joëlle OLIVIER – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH – François-Michel SOULARD

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Philippe ALGOËT – Hervé CHEPTOU – Yves CLÉDAT
Magali FOUBERT – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD – Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Chantal RIPOCHE

POUVOIRS

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Jacqueline DELAUNAY – Stéphany OUVRARD a donné pouvoir à Dolores COULONNIER – Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Marie-Noëlle JOBARD

2024-33 – SERVICE D'AIDE À DOMICILE ADOMI FACIL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CARSAT

Dans le cadre de ses interventions au domicile des personnes âgées, il est nécessaire pour le service d'aide à domicile Adomi Facil d'être partenaire de la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) en faveur des personnes affiliées au régime général et bénéficiant d'une prise en charge financière de leurs prestations.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR (Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite) dans le cadre des interventions des prestataires d'aide à domicile en mode prestataire auprès des retraités, pour le territoire défini en annexe, et réalisées dans le cadre du dispositif OSCAR.

Elle permet de bénéficier pendant deux ans de l'expérimentation d'un tarif conventionnel CNAV à un tarif de référence.

Cette convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours à compter de sa date de signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-20 et R. 123-27,

Vu la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'État et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

- Vu la circulaire CNAV n° 2023-31 du 21 novembre 2023 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR,

- Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018,

- Considérant la nécessité de signer une convention avec la CARSAT des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CARSAT des Pays de la Loire conclue pour la durée de l'année en cours à compter de la date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Pour Extrait Conforme,



Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY